

ARKEMA

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ET DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration d'Arkema, lors de sa réunion du 14 avril 2020, a apporté des précisions concernant les politiques de rémunération du Président-directeur général d'une part, et des administrateurs, d'autre part.

Le présent communiqué vient compléter le communiqué publié par Arkema suite aux décisions du Conseil d'administration du 26 février 2020 portant sur les éléments de rémunération du Président-directeur général.

1. Politique de rémunération du Président-directeur général

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, M. Thierry le Hénaff et le Conseil d'administration sont convenus que la rémunération annuelle fixe et variable définie dans le cadre de son nouveau mandat ne sera effective qu'à compter du 1er janvier 2021. Les conditions de rémunération actuellement en vigueur continueront donc de s'appliquer jusqu'à cette date. Ainsi, l'augmentation de la rémunération annuelle (fixe et variable) prévue dans le cadre de l'évolution de la politique de rémunération de M. Thierry Le Hénaff, telle que soumise au vote de l'Assemblée générale 2020 (7ème résolution) et figurant au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2019 (pages 119 à 124), et présentée dans le communiqué d'Arkema publié conformément au Code Afep-Medef suite à la réunion du Conseil d'administration du 26 février 2020, ne sera pas versée durant l'exercice 2020 et sera versée à compter du 1er janvier 2021. Les conditions applicables au mandat en cours (fixe d'un montant annuel de 900.000 euros et, comme en 2019, rémunération variable pouvant atteindre au maximum 150 % de la rémunération fixe annuelle) prévues par la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (9ème résolution), figurant au paragraphe 3.4.2.1 du Document de référence 2018 (pages 108 à 111), et présentée dans le communiqué d'Arkema publié conformément au Code Afep-Medef suite à la réunion du Conseil d'administration du 26 février 2019, continueront donc de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le souhait de s'associer personnellement à l'effort de solidarité, M. Thierry Le Hénaff, Présidentdirecteur général a par ailleurs décidé de reverser 15% de sa rémunération nette fixe perçue au 2^{ème} trimestre 2020 sous forme de don à la Fondation de France dans le cadre de l'alliance « Tous unis contre le virus ».

2. Politique de rémunération des mandataires sociaux (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution des modalités de répartition de la rémunération des mandataires sociaux, hors Président-directeur général, i.e.: augmentation des parts variables liées à la présence des mandataires sociaux aux séances du Conseil et des Comités, résultant de la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2020 (6ème résolution) et figurant au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019 (pages 116 et 117), ne prendra effet qu'à compter du 1er janvier 2021. Jusqu'à cette date, les modalités de répartition de la rémunération applicables en 2019, telles que présentées au paragraphe 3.4.1 du Document de référence 2018 (pages 107 et 108) continueront de s'appliquer.